

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 5 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2014

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Geneviève MOINE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Dominique MICOUD, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Marie DA SILVA, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET, Fabrice GUERRAZ, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Amandine GROSSELIN.

Absents excusés : Jérôme CARRIOT (pouvoir à Dominique MICOUD),

Secrétaire de séance : Amandine GROSSELIN.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 30 avril 2014 :

Aucune observation n'est formulée ; le compte rendu du 30 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Daniel BATON

Dél. n° D 2014.06 - 036

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur Pierre PERROD, Adjoint délégué aux affaires financières, informe l'Assemblée qu'il convient de procéder au vote des subventions communales pour l'exercice 2014 en complément de celles votées le 3 avril 2014. Monsieur Pierre PERROD présente à l'Assemblée les propositions établies par la Commission municipale Ad hoc. Il est proposé au titre de l'année 2014 de reconduire les participations, pour les associations qui en ont fait la demande, de la manière suivante :

	DESIGNATION Complément à la liste du 3/04/2014	en € 2013	Rappel	2014
	Nouvelle Jeunesse		800.00	300.00
	Union Basket les Avenièrès Aoste UB2A		700.00	700.00
	Croix Rouge Pont de Beauvoisin		700.00	700.00
	UMAC			120.00
	Souvenir Français			100.00
				1 920.00

Soit une dépense globale de **1 920 €** à prendre sur les crédits ouverts au 6574 du Budget 2014.

Le Conseil Municipal,

Mme. Michelle FILY ne prend pas part au débat ni au vote.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Décide** l'attribution des participations pour l'exercice 2014 comme précisée ci-dessus.

- **Précise** que les associations ont fourni toutes pièces nécessaires à l'étude de leur demande (rapport moral, bilan financier, composition du bureau ...).
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée que la précédente municipalité s'était positionnée pour ne pas attribuer de subventions à toutes les associations dont l'objet concernait le médical. Il conviendrait que cette nouvelle assemblée prenne position sur les demandes qui nous parviennent. Il peut y avoir un examen au cas par cas ou fixer une somme globale qui est répartie ensuite entre toutes les demandes.

Monsieur le Maire, propose de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil Municipal.

Dél. n° D 2014.06 - 037

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FNAME :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement, et à la culture informe l'Assemblée des modalités d'organisation d'une manifestation exceptionnelle le 14 juin pour l'anniversaire de la libération de la France et d'un hommage au Général De Gaulle (messe, défilé de véhicules militaires, parachutistes, exposition ...) soutenue par la Commune. Il convient, par conséquent, d'apporter un soutien financier à la FNAME, pour lui permettre de faire face aux différentes dépenses à engager. Il propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la FNAME d'un montant de 2 500 euros.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2014.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2014.06 - 038

Objet : Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour l'achat et la pose d'un abri bus :

Monsieur Pierre PERROD, adjoint aux affaires financières, informe les membres de l'assemblée du projet d'installation d'un abri bus Route de Belley afin de sécuriser l'arrêt lors de l'attente du bus par les enfants. Le coût s'élève à 2 957.80 € H.T. à la charge de la commune.

Le Conseil Général peut apporter son soutien à hauteur de 50 % aussi, le Conseil municipal est invité à se prononcer pour solliciter l'aide du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide du Conseil Général de l'Isère sous forme de l'octroi d'une subvention au taux de 50 %.
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement et d'une façon plus générale de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Pierre PERROD, adjoint, précise qu'il n'y aura pas de protections latérales car l'abri est installé sur le trottoir, seul le fond présente une protection.

Dél. n° 2014.06 - 039

Objet : DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIVU DU COLLEGE « LA FORET » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les délégués appelés à siéger au sein des divers organismes intercommunaux auxquels la Commune adhère. Le SIVU du Collège « La Forêt » dont la dissolution est prévue d'ici la fin de l'année 2014, rappelle qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Sur invitation de Monsieur le Maire, se portent candidats : M. MARCEL, Mme MOREL, M. ANDRE, Mme PIZZACALLA.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Désigne :**
 - 2 délégués titulaires : M. MARCEL Roger, Mme MOREL Noëlle
 - 2 délégués suppléants : M. ANDRE Jean, Mme PIZZACALLA Nathalie.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'informer le SIVU du collège « La Forêt » de la présente décision.

Dél. n° D 2014.06 - 040

Objet : Participation aux frais du gymnase de ST. Genix :

Madame Noëlle MOREL, adjointe déléguée, à la jeunesse et aux sports, informe les membres de l'assemblée de la délibération du conseil municipal de la commune de St. Genix Sur Guiers du 26 février 2014 qui a fixé la participation aux frais de fonctionnement des gymnases. Il précise que les communes, membres du Syndicat Intercommunal du collège (en cours de dissolution) dans lesquelles sont domiciliés les élèves du collège « La Forêt », participent annuellement aux frais de fonctionnement des gymnases. Pour ce qui concerne la commune d'Aoste, 130 enfants sont concernés. Le tarif fixé par enfant est de 41.77 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités de remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant la participation des communes aux frais de fonctionnement des gymnases pour un montant de 5 430.34 €
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Madame Geneviève MOINE, conseillère municipale, précise que le SIVU a été créé il y a plusieurs années, pour gérer le gymnase et son occupation par les communes adhérentes. Il regroupait également le foyer socio-éducatif et l'association sportive. Il avait été dit que le SIVU était dissous mais semble-t-il ce n'est pas le cas, puisqu'il doit être dissous d'ici fin 2014. Monsieur le Maire, indique que le SIVU ne fonctionne plus depuis 2009 et c'est la commune de St. Genix qui s'est substituée au SIVU. Elle demande aux communes dont les élèves fréquentent le collège de rembourser au prorata du nombre d'élèves les frais de fonctionnement supportés par la commune de St. Genix sur Guiers. Monsieur le Maire souligne que depuis deux ans le collège utilise le gymnase d'Aoste et qu'il serait normal qu'il y ait la réciproque. Ainsi, à la prochaine rentrée scolaire, les frais de fonctionnement du gymnase d'Aoste, au prorata de l'utilisation par le collège, devraient être déduits de notre participation.

Dél. n° D 2014.06 – 041

Objet : Remise gracieuse de pénalités - taxe d'urbanisme - :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie Grenoble Amendes et produits divers à Grenoble a saisi la commune en application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, qui précise la compétence des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder la remise gracieuse

des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

En effet, évoquant un retard dans le paiement du principal suite à un problème de recours sur le permis (litige devant le Conseil d'Etat), une demande de remise gracieuse a été formulée par la SCI PETITMAEL pour un montant de 2 341 euros. La trésorerie de GRENOBLE émet un avis favorable à cette requête.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte** la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 2 341 euros.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2014.06 – 042

Objet : Avenant à la convention d'objectifs de mise à disposition avec le comité des fêtes :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint délégué aux travaux, à l'Urbanisme, à l'environnement et à la Culture rappelle aux membres du Conseil Municipal les discussions qui ont eu lieu avec le comité des fêtes ainsi que la convention d'objectifs de mise à disposition approuvée par délibération en date du 31 juillet 2013. Cette convention a porté sur la prise en charge par le Comité des fêtes de l'organisation de festivités ou animations sur le territoire de la commune. Après quelques mois de fonctionnement, il convient de revoir certaines modalités qui ne correspondent pas aux objectifs poursuivis.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- 1) **Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention d'objectifs de mise à disposition avec le Comité des fêtes (ci-annexé).
- 2) **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, précise qu'après un bilan de fonctionnement, il paraît judicieux de revoir la convention avec le comité des fêtes. Ainsi, la commune reprend la gestion des salles, le calendrier des manifestations et la location du four communal.

Dél. n° D 2014.06 – 043

Objet : Application de la réforme sur les rythmes scolaires :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 portant sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifiant le code de l'éducation. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 portant orientation et programmation pour la refondation de l'école de la République en réaffirme les enjeux dans son rapport annexé. Cette réforme est applicable depuis la rentrée de 2013 mais la Commune ne l'appliquera qu'à partir de la rentrée de 2014. Ce temps a été nécessaire compte tenu du manque de temps et de visibilité sur le cadre légal de sa mise en œuvre. En effet, pour une petite commune, telle qu'Aoste, la formalisation d'un tel projet n'est pas facile à concevoir (manque de moyens financiers, humains et matériels). Ainsi, plusieurs réunions de 2013 à 2014 ont eu lieu avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves afin d'appréhender aux mieux les attentes des uns et des autres. Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des parents d'élèves pour cerner leurs intentions. Au terme de ce processus l'organisation qui est privilégiée est la suivante :

Temps scolaire : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8 h 30 - 11 h 30.
lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13 h 30 - 15 h 45.

Ainsi, le temps périscolaire dégagé est : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h 45 à 16 h 30.

Ce temps sera consacré à l'organisation d'animations récréatives.

Un règlement est en cours d'élaboration mais d'ores et déjà il est précisé qu'il ne pourra se mettre en œuvre que sur inscription sur des périodes complètes de 6 semaines à 8 semaines (entre deux périodes de vacances scolaires) sans panachage possible et en contrepartie d'une tarification.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- 3) **Approuve** le dispositif ci-dessus développé par Monsieur le Maire.
- 4) **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

A la question de monsieur Daniel BATON, conseiller municipal, monsieur le Maire indique que le regroupement du temps sur une 1/2 journée n'est pas possible, car cela ne va pas le sens de la réforme. Les 3/4 d'heure tous les jours respectent mieux le temps de l'enfant. Par ailleurs, après une large concertation avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, la décision s'est portée sur les 3/4 d'heure tous les jours.

Dél. n° D 2014.06 – 044

Objet : Fixation du tarif des activités périscolaires :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération portant application de la réforme sur les rythmes scolaires. Il précise que sa mise en œuvre nécessite de fixer un tarif pour les élèves qui seront inscrits à ces animations récréatives. Il propose de fixer à 0.25 centimes d'euro chaque séance. Etant ici précisé que les inscriptions devront obligatoirement concerner des périodes complètes entre deux périodes de vacances scolaires. Ainsi, le coût pour un enfant inscrit sur une période sera de 6 euros (pour une période de 6 semaines) qu'il ait été présent ou non à l'ensemble des séances.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- 5) **Approuve** le tarif de 0.25 centimes d'euro par séance pour une période complète de 6 semaines à 8 semaines (fonction des dates de vacances scolaires)
- 6) **Fixe** le tarif de 1.50 euros par séance pour les enfants présents à une séance et pour laquelle les parents n'ont pas procédé à son inscription.
- 7) **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général de l'Isère peut laisser la possibilité de faire passer le car à 15 h 45 au lieu de 16 h 30. En effet, les enfants de Granieu utilisent majoritairement le car et de fait, ils étaient obligés de rester aux activités pour attendre 16 h 30. Après, consultation des représentants de parents d'élèves, ils sont unanimement favorables au passage du car à 15 h 45. Un sondage va être fait auprès de l'ensemble des familles avant une décision définitive.

Il précise également que le car est rajouté le mercredi par le conseil général de l'Isère. A 11 h 30, la Communauté de Communes organise le centre de loisirs sur inscription.

Dél. n° D 2014.06 – 045

Objet : Règlement de MAPA :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture informe les membres du Conseil Municipal que le Code des Marchés publics (CMP) constitue le texte de référence pour toute commande publique. Le CMP désigne les marchés à procédure adaptée (MAPA) parce

que la procédure doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat. L'article 28 du CMP définit la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur qui ne doit pas pour autant porter atteinte aux principes de la commande publique. Les marchés peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet. Monsieur ANDRE, précise qu'il serait judicieux de définir les modalités de mise en concurrence des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T ; le CMP servant de référence pour les autres marchés supérieurs à 90 000€ H.T. Il propose, par conséquent d'établir un règlement interne dont un exemplaire est annexé à la présente.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- 8) **Approuve** la mise en œuvre d'un règlement interne pour les MAPA d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.
- 9) **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2014.06 - 046

Objet : Tirage au sort jury d'assises 2015.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 prévoit le tirage au sort des Jurés d'Assises. Il présente au Conseil Municipal l'Arrêté N° 2014 101 - 0076 du 11 avril 2014 de Monsieur le Préfet de l'Isère relatif à cette procédure. Ce tirage au sort, effectué publiquement à partir des listes électorales, doit comprendre un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit six.

Il est donc procédé séance tenante, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de :

n° 75	BATTISTON Jean Antoine
n° 425	DEGHIA Ali
n° 491	DOUSSEAUX Guillaume, Alain, Marie
n° 198	BOURJAILLAT Guy
n° 242	BUISSON Coralie Audrey
n° 497	DREYON Martine Renée épouse MACHADO

M. le Maire est chargé d'informer les intéressés de cette procédure et de dresser la liste préparatoire du Jury Criminel pour l'année 2015.

Dél. n° 2014.06 – 047

Objet : Rapport d'activité Plan d'action - biodiversité Haut-Rhône :

Madame Françoise NEGRO, conseillère municipale, désignée pour représenter la commune au sein du Syndicat du Haut Rhône rappelle à l'assemblée le plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut-Rhône engagé depuis plusieurs années. Elle rappelle qu'en 2013 des actions complémentaires ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace alluvial « lône et boisements de Saint Didier » et notamment la réalisation de l'étude bathymétrie de la lône afin de finaliser le plan de gestion. Elle informe l'assemblée que le S.H.R. a établi un rapport faisant état de l'état initial du site, des enjeux, menaces et objectifs de gestion et des propositions d'actions de gestion qui restent à valider. Elle précise que l'ensemble des documents reste à disposition de l'assemblée pour consultation.

Elle rappelle enfin que la subvention 2013 au SHR a été 5 257.01 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte du rapport concernant le Plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut-Rhône.

Monsieur le Maire indique que ce plan de gestion a démarré en 2008 et qu'il devient nécessaire de faire un point sur l'avancement de ce dossier et des orientations à lui donner compte tenu des délais très longs qui sont annoncés. Il propose au conseil municipal une réunion spécifique pour en débattre prochainement.

Dél. n° D 2014.06- 048

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- 2014.06 -008 du 3 juin 2014 signature d'un avenant n° 1 à la Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale concernant la mise en place d'une borne tactile connectée à internet, permettant au public d'accéder à des informations relatives aux produits et services de la Poste, et à divers services publics et administration de la commune et d'autres services.
- 2014.06 - 009 du 3 juin 2014 signature d'un avenant n° 2 à la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale modifiant les horaires d'ouverture de l'agence postale communale.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée l'inauguration de l'agence postale qui a été réalisée par la Poste, alors que le Conseil Municipal n'était pas invité. Il indique que la commune va procéder prochainement à une inauguration du point tourisme dès que le matériel sera installé (vitrines, enseigne etc.) en partenariat avec la communauté de communes les Vallons du Guiers. Les cartes de pêche vendues à jour ont rapporté une recette de 506 € pour 42 cartes à la journée (6 vendues à l'agence postale et 36 par les gardes-pêche), 5 cartes à l'année (vendues par l'agence) et 59 cartes gratuites (fournies par l'agence postale).

Monsieur ANDRE, évoque une réunion de préparation pour le concours de fleurissement. Le concours communal est prévu en juillet et le concours départemental en septembre. Il faut organiser la tournée.

Monsieur ANDRE présente le bilan de fréquentation du Musée du mois de mai. Ainsi, il y eu 187 visiteurs individuels, et 536 visiteurs en groupes et 10 entrées gratuites

Monsieur ANDRE rappelle ensuite qu'une exposition était prévue pour 2015 mais qu'il ne sera pas possible de mettre en œuvre. Aussi, il propose de mettre en place une manifestation en 2015 avec l'association « Les Voyageurs du Temps ». Un spectacle de reconstitution sur le thème des Gaulois est possible en 2015 sur le dernier week-end de juin. Des financements sont possibles auprès de plusieurs partenaires (DRAC/INRAP, Conseil général de l'Isère, Communauté de communes, mécénat...). Cela permettrait de reporter en 2016 l'exposition qui était initialement envisagée et de la compléter, si le succès est au rendez-vous en 2015, par une autre reconstitution gallo-romaine.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier envoyé par le Cabinet Médical qui ne souhaite pas donner suite au projet de Maison de santé pluridisciplinaire.

Madame Noëlle MOREL, adjointe, informe l'assemblée que le club cycliste de St. Genix sur Guiers a fusionné et s'intitule SGAC.

Monsieur Daniel BATON, conseiller municipal, informe sur le fonctionnement du SEDI qui s'est organisé en zones territoriales pour les 493 communes et 11 régions qui le composent. Notre zone réunit 86 communes. Le Comité directeur est composé de 5 Vice-présidents thématiques, et de 11 vice-présidents pour les zones territoriales. Les communes sont représentées par des délégués. Une prochaine réunion le 23 juin à 18 h est prévue pour l'élection du Président.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une invitation pour la réunion des deux Conseils Municipaux de St. Genix sur Guiers et AOSTE le 28 juin à 12 H à St Genix sur Guiers.

Madame Simone VINCKEL, adjointe, informe l'assemblée d'une réunion du conseil d'administration du CCAS le 10 juin à 19 h 15.

Monsieur le Maire rappelle l'exposition du 14/6 pour l'anniversaire du débarquement et invite les conseillers municipaux à soutenir cette manifestation tout au long de la journée.

Madame Geneviève MOINE, conseillère municipale, informe l'assemblée de sa désignation en qualité de référent ambroisie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

La séance s'est déroulée de la délibération 2014.06 – 036 à 2014.06– 048

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.